



BIBLIOTHEQUE PATRIMONIALE FESCH  
SCHEMA PLURIANNUEL  
D'ACCESSIBILITE NUMERIQUE  
2023 – 2026

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>POLITIQUE D'ACCESSIBILITE</b> .....	<b>3</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES AFFECTEES A L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE</b> .....	<b>4</b>
<b>ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE</b> .....	<b>4</b>
<b>Accompagnement et sensibilisation</b> .....	<b>5</b>
<b>Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets</b> .....	<b>5</b>
<b>Traitement des retours utilisateurs</b> .....	<b>6</b>
<b>PROCESSUS DE CONTROLE ET DE VALIDATION</b> .....	<b>6</b>
<b>PERIMETRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL</b> .....	<b>7</b>
<b>Recensement</b> .....	<b>7</b>
<b>AGENDA PLANIFIE DES INTERVENTIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>Plans annuels</b> .....	<b>7</b>

## Introduction

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

## Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications tant auprès du public que des personnels internes à la Bibliothèque Patrimoniale Fesch (la Patrimoniale).

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité de xxxx

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers, assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

Au-delà du numérique, l'ensemble des dispositifs d'accessibilité existants à La patrimoniale est renseigné dans la page web suivante : <https://www.La-patrimoniale.fr/fr/les-dispositifs-d'accessibilité-existants>

# **Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique**

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et application concernés, l'accompagnement des personnels et, enfin, la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Une démarche de coordination et de pilotage est en cours au niveau de l'établissement.

L'établissement prend en compte dans sa réflexion le fait que les demandes puissent provenir d'utilisateurs de La Patrimoniaire ou d'agents.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels La Patrimoniaire s'appuie pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web et applications.

## **Accompagnement et sensibilisation**

Tout au long de la période d'application de ce schéma, nous interviendront sur les sites et les applications à développer, pour éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

Également, des actions dans la création d'un itinéraire sur l'accessibilité numérique, et accessible, dans le schéma numérique.

## **Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets**

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA sont inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constituent un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences sont rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

Des tests utilisateurs pourront être organisés en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateurs constitué comprend dans toute la mesure du possible une ou des personnes en situation de handicap.

La patrimoniale pourra solliciter, pour développer l'expérience usager, le groupe utilisateurs sujets à des situations de handicaps, afin de tester l'accessibilité des sites et applications mobiles publics.

Une réflexion est en cours au sujet de la mise en place et prise en compte de tests sur les outils de travail des agents.

## **Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché**

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA constituent une clause contraignante et participent à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures ont été adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

## **Traitement des retours utilisateurs**

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact va être mis en place prochainement, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés (Les utilisateurs pouvant être soit des agents La patrimoniale soit des publics).

Afin de répondre à ses demandes, la mise en place d'une procédure spécifique d'assistance va être étudiée avec l'ensemble des services et des personnels impliqués. Les demandes seront centralisées par le/la futur référent.e accessibilité numérique, responsable de l'élaboration, la mise en place et le suivi de ce schéma pluriannuel.

## **Processus de contrôle et de validation**

Chaque site ou application, dans le périmètre de coût soutenable couvert par la loi, fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, ou lors d'une mise à

jour substantielle, ou d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué par une personne formée (interne ou externe).

Ces opérations de contrôles destinés à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui sont organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

## **Périmètre technique et fonctionnel**

### **Recensement**

La patrimoniale gère un parc conséquent de sites et applicatifs à destination du public ou de ses personnels.

Au regard de la volumétrie, de l'usage et du cycle de vie de ces applications et sites, le choix a été fait de concentrer les efforts sur le site internet principal, notamment pour mettre à jour la mention légale d'accessibilité.

### **Agenda planifié des interventions**

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité s'étaleront sur les années 2021 à 2023.

### **Plans annuels**

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge

l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de la Bibliothèque nationale de France (La patrimoniale).

<b>Nom</b>	<b>Consultation</b>	<b>Dernière mise à jour</b>
Plan annuel 2023	Mise a jour des sites et des règles	02/02/2023
Plan annuel 2024	À venir	À venir
Plan annuel 2025	À venir	À venir
Plan annuel 2025	À venir	À venir